

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026009
2.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

Point n°4-2 de l'ordre du jour : Modification simplifiée n°2 du PLU - modalités de mise à disposition du public

Monsieur WEBER expose aux membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU), en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier le règlement écrit du PLU pour interdire l'habitation en zone Ux et ainsi préserver ces zones d'activités économiques d'une transformation progressive en secteurs résidentiels.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 15/12/2025 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2014, modifié le 04/06/2021, révisé par procédure allégée le 05/06/2023 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 24/12/2025 et sa réponse en date du 03/02/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/03/2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de M WEBER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- **Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du lundi 13 avril 2026 à 9h au mercredi 13 mai 2026 à 12h.**
- **Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :**
 - **Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.nordhouse.fr>**
 - **À la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :**
 - **Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;**
 - **Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale ;**
 - **Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie@nordhouse.fr**

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260302-2026009-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°2 du PLU : observations à l'attention du Maire »

- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de biais du panneau d'affichage électronique
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.
- Et dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

